

ARRÊTÉ
2021 CAB / PSI / VNF n° 24 du 29 juillet 2021

**Portant autorisation d'organiser une manifestation sportive de natation
« Boucle des Faïenciers » sur la Sarre canalisée, le samedi 28 août 2021**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code des transports, notamment l'article R4241-38, relatif aux manifestations sportives, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ; modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2017 ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2020-A-27 du 24 août 2020, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande du cercle nautique de Sarreguemines, représenté par son président, Monsieur Gilles VOLPATO, en date du 24 juin 2021 ;

Considérant que les épreuves de natation nécessitent des modifications temporaires des conditions de navigation sur la Sarre canalisée ;

SUR proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

ARRETE

Article 1 :

Le cercle nautique de Sarreguemines est autorisé à organiser une manifestation sportive de natation sur la Sarre canalisée, inscrite parmi les étapes de Coupe de France d'eau libre, intitulée « La Boucle des Faïenciers », 4^{ème} édition

le samedi 28 août 2021
de 08h30 à 16h30

Les épreuves se dérouleront de part et d'autre du casino de Sarreguemines, dans le bief 28 de la Sarre canalisée, entre le Pk 64,030 (amont de l'esplanade) et le Pk 64,700 (aval du square Bennett).

Article 2 :

- La navigation fluviale sera suspendue pendant les épreuves et s'intercalera entre les créneaux de nage après regroupement montant ou avalant des bateaux aux écluses 27 et 28.

L'accompagnement des bateaux sera assuré par l'organisateur de la manifestation.

Le cas échéant, une attente d'environ 1 (une) heure pourra être occasionnée au niveau des écluses sus-citées.

- Les associations nautiques locales (avirons, canoës...) suspendront leurs entraînements sur le secteur dédié et durant la période réservée à la manifestation.

- La pêche sera suspendue dans les mêmes conditions.

Article 3 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Une interdiction de stationner dans le bief 28 du Canal des Houillères de la Sarre entre 8h00 et 17h00 :
 1. en rive gauche, du Pk 64,000 et le Pk 64,800 (amont de l'écluse 28) ;
 2. en rive droite, du Pk 64,000 et le Pk 64,450 (Capitainerie Pauline).
- Un regroupement des bateaux aux écluses 27 et 28
- Une navigation prudente conforme aux instructions données par les agents VNF ou le services de sécurité.
- Par mesure de sécurité, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire pour les membres naviguant encadrant la manifestation.

Un avis à la batellerie en informera les usagers.

Article 4 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer.

Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

L'organisateur veillera à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) devront être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès devra être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, pourront servir de barrage.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné devra faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

Article 5 : Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Cette manifestation sportive est organisée dans des conditions permettant le respect des mesures sanitaires applicables à la date de chacune d'elle pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément aux prescriptions du décret 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, vous avez transmis un dossier de sécurité complémentaire, aux termes duquel vous vous engagez :

- à ce que les conditions d'organisation de la manifestation « La Boucle des Faienciers » permettent le respect des distanciations physiques ;
- à ce que l'ensemble des gestes barrières, règles sanitaires et dispositions liées aux rassemblements sur la voie publique prévus par le décret précité et le protocole relatif à ce type d'évènement sportif soient respectés.

En l'occurrence, dans le cadre de la phase 4 de réouverture des activités prononcée par le gouvernement à compter du 30 juin 2021, la pratique du sport est autorisée pour les sportifs de haut niveau et les professionnels, sans restriction.

A partir du 21 juillet 2021, les compétitions sont autorisées pour tous les publics et tous les types de sports avec utilisation du pass sanitaire au-delà de 50 participants.

L'organisateur de la manifestation veillera à la stricte observation de ces mesures qui devront être respectées par l'ensemble des participants.

La tenue de cette manifestation reste conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire.

Le port du masque reste obligatoire pour ce type de manifestation.

Article 6 :

L'organisateur se conformera aux règlements de police de la voie navigable et toutes les prescriptions qui lui seront données par les agents de Voies Navigables de France, en vue de la conservation du Domaine Public Fluvial.

La manifestation se fera sous la responsabilité du permissionnaire qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au Domaine Public Fluvial du fait de l'exercice de cette manifestation.

L'organisateur s'engage expressément à se substituer à l'Etat ainsi qu'à Voies Navigables de France en ce qui concerne les dommages ou les accidents causés aux tiers du fait de la manifestation organisée.

Tous dommages causés devront être signalés sans délai par le permissionnaire aux agents de la police de la navigation ou de Voies Navigables de France et réparés par le permissionnaire après simple avis et sans retard, faute de quoi, il sera procédé à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

L'Etat et Voies Navigables de France seront déchargés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de l'activité.

La présente autorisation ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le Domaine Public Fluvial.

La présente autorisation délivrée au titre de la police de la navigation ne dispense pas l'organisateur d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de cet événement auprès de tiers.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site :

<http://www.telerecours.fr>

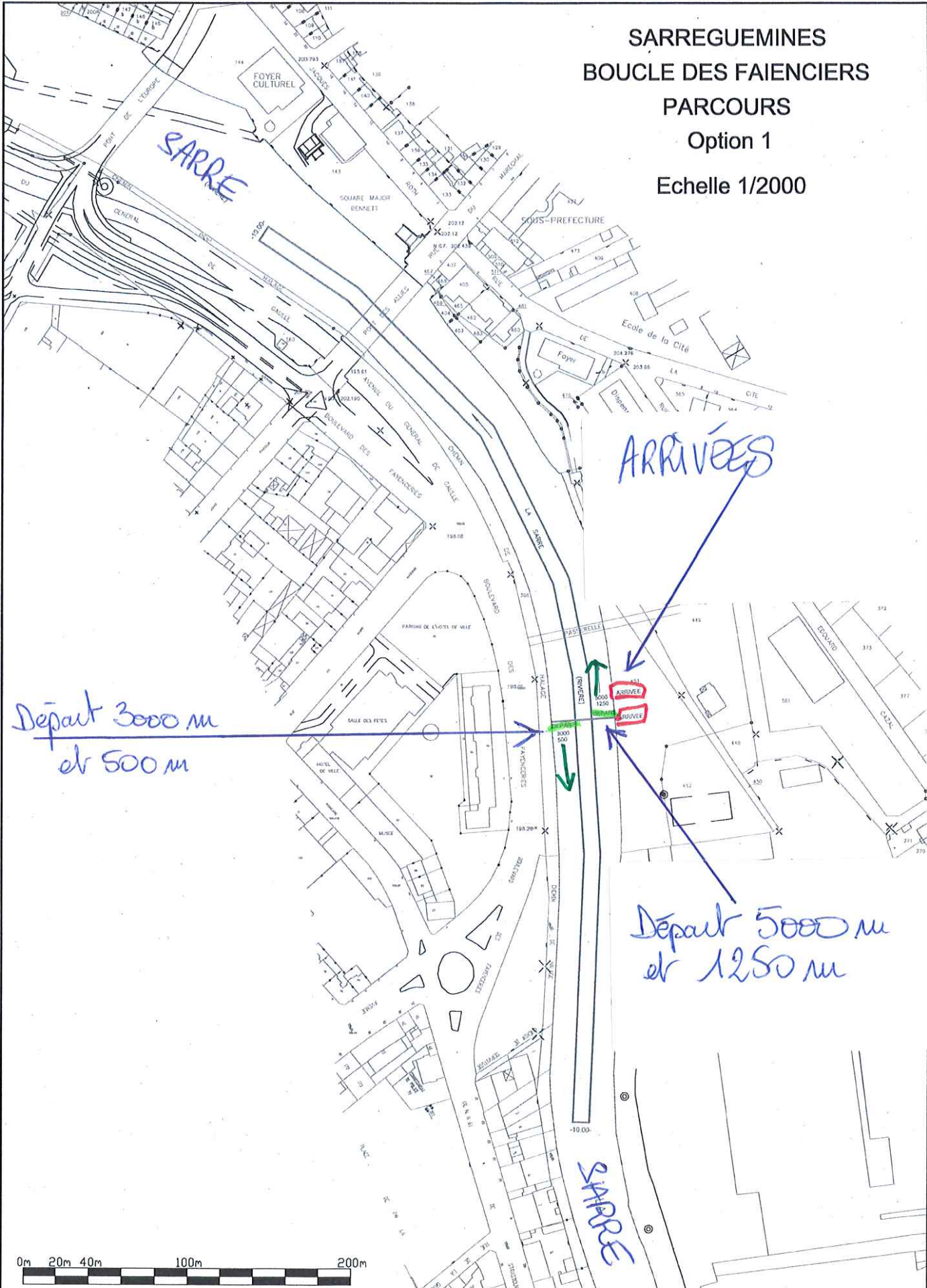
Article 8 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Sarreguemines, le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le responsable de l'unité territoriale de Voies Navigables de France, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 29/07/2021
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général


Olivier DELCAYROU

SARREGUEMINES
BOUCLE DES FAIENCIERS
PARCOURS
Option 1
Echelle 1/2000



ARRIVÉES

Départ 3000 m
et 500 m

Départ 5000 m
et 1250 m





Direction
Territoriale
Strasbourg

Service Technique
de la Voie d'Eau



Strasbourg, le 07 JUIL. 2021

Préfecture de La Moselle
Direction des Sécurités – Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité intérieure – Manifestations sportives
9, place de la Préfecture – BP 71014
57034 METZ Cedex 1

Objet : Police navigation – Manifestation nautique CNS – Boucle des faënciers – 28 août 2021
Référence : .Serveur_Mulhouse_BA/237/4
Affaire suivie par Yannick GOUPILLEAU
☎ : 03.89.45.97.05 - 07 60 66 90 49
✉ : yannick.goupilleau@vnf.fr
PJ : projet d'arrêté préfectoral
Copie à : /

Conformément à la demande formulée auprès de vos services par M. Gilles VOLPATO, représentant l'association Cercle Nautique de Sarreguemines souhaitant organiser la 4^{ème} édition de la Boucle des Faënciers le 28 août 2021 sur la Sarre canalisée, je vous adresse un projet d'arrêté préfectoral.

Voies navigables de France, gestionnaire de la voie ou du plan d'eau concerné, émet un avis favorable au titre de la police de la navigation sous réserve des mesures prises par la préfecture dans le contexte sanitaire actuel pour faire face à l'épidémie de Covid 19 en vigueur aux dates des manifestations.

Ce projet d'acte administratif est établi de façon à ce que l'avis à la batellerie qui sera émis par VNF, puisse être en concordance avec celui-ci.

Valérie DI CHIARA

Cheffe de service

4 quai de Paris – CS 30367 – 67010 STRASBOURG Cedex
T. +33 (0)3 67 07 92 15 F. +33 (0)3 88 75 65 06 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIREN 130 017 791, Compte bancaire : Compte bancaire : DDFIP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260275, BIC n° TRPUFRP1